



PRUX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 45 francs. — La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42 DIRECTEUR : ALFRED REBOUX AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES Rue Neuve, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, Dame-des-Victoires 34, à Bruxelles, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curs-Saint-Rue, LAFFITE et C^o, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame, l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 10 MAI 1889

LA LEGISLATION INTERNATIONALE SUR LE TRAVAIL

Un des membres les plus distingués du Conseil fédéral suisse, M. Droz, vient de publier dans la Revue Suisse un intéressant article sur le projet de législation internationale dont le Conseil fédéral a proposé l'initiative aux différents gouvernements de l'Europe.

La position qu'occupe M. Droz, sa compétence en ces questions donnent à cette étude un intérêt tout particulier et il y a tout à parier que M. Droz n'a fait que développer le programme du Conseil fédéral. A ce titre nous croyons devoir donner une analyse de ce travail.

M. Droz classe sous trois chefs principaux les mesures prises dans l'intérêt des ouvriers :

- 1. Celles qui ont pour but de ménager leurs forces ;
2. Celles qui se rapportent à la protection de leur santé et de leur vie, ainsi qu'aux indemnités à leur servir (ou à leurs familles), en cas de maladies ou d'accidents ;
3. Celles qui sont destinées à assurer sous d'autres rapports leur bien-être matériel et moral.

Il examine ensuite ce que les divers gouvernements européens ont fait dans ces trois ordres d'idées, et d'après les différences qu'il constate, il conclut ou non à la possibilité d'une entente internationale.

Parmi les mesures de la première catégorie, la fixation de la durée du travail est celle qui présente le plus de difficultés à tous les points de vue. Si l'on est généralement d'accord qu'il y a lieu de fixer cette durée pour le travail des enfants, des faibles et des délicats qui ne doivent pas être livrés sans défense à l'exploitation déraisonnable de patrons ou de parents cupides, l'accord est déjà moins grand lorsqu'il s'agit du travail des femmes, et il cesse presque totalement en ce qui concerne le travail des hommes adultes.

Quelques Etats ont cependant essayé de fixer une durée légale de la journée du travail. La France a une loi du 9 septembre 1848 qui prescrit que cette journée sera de 12 heures. Mais il a été dérogé à cette règle par des décrets spéciaux, et, dans la pratique, la loi reste inéxécutable. On assure que dans d'autres pays les lois de ce genre sont mieux observées. Cela est possible, mais nous croyons que c'est plutôt en vertu des usages et des circonstances que sous la menace des pénalités légales.

M. Numa Droz analyse brièvement les diverses législations qui réglementent le travail, et en présence de la bigarrure qu'il constate il y arrive à la conclusion ci-après.

L'interdiction du travail du dimanche, sous les réserves contenues dans différentes lois, sera probablement le point le plus facile à régler. La religion est d'accord avec la philanthropie pour assurer à l'être humain, jeune ou vieux, et quel que soit son sexe, un jour de repos hebdomadaire. La difficulté sera seulement de déterminer jusqu'où ira cette interdiction ; s'appliquera-t-elle aux ateliers, chantiers, etc., et même au négoce ? Il faudra évidemment tracer quelque part une limite.

La protection des enfants (garçons et filles) vient en seconde ligne, mais il est déjà beaucoup plus difficile de la faire approcher d'une certaine unification. La limite d'âge inférieure où l'enfant peut être employé varie énormément suivant les législations. Elle est de 9 ans en Italie et de 14 ans en Autriche et en Suisse. Il ne peut être question de faire rétrograder ces deux derniers pays et, d'autre part, on ne peut s'attendre à voir l'Italie franchir d'un bond la distance de 5 ans, l'Angleterre, l'Espagne et le Danemark à la distance de 4 ans qui la sépare du minimum de 14 ans. M. Droz espère un nouveau progrès et croit qu'une limite inférieure de onze ans au moins s'impose à la civilisation européenne.

Quant au nombre d'heures de travail, on ne pourra guère s'entendre que sur des maxima sagement gradués. Mais l'interdiction presque absolue du travail de nuit et la désignation des industries insalubres, dangereuses ou particulièrement fatigantes, dans lesquelles des enfants et des jeunes gens, surtout des jeunes filles au-dessous de dix-huit ans, ne peuvent être occupés, paraissent pouvoir être plus aisément l'objet d'un accord.

La protection des femmes doit viser trois buts principaux ; il s'agirait : 1° De les exclure partout des occupations trop fatigantes ou dangereuses et de celles dans lesquelles leur pudeur peut être offensée ; 2° De prendre en faveur des femmes enceintes ou relevant des couches des mesures humanitaires ; 3° De garantir la femme contre une durée excessive du travail. Les deux premiers buts semblent faciles à atteindre. Le troisième est en corrélation avec la question ardue de la journée normale du travail pour les adultes en général.

M. Numa Droz ne croit guère à la possibilité de résoudre cette question, il se borne à exprimer l'espoir qu'après de longues discussions il ne sera peut-être pas impossible d'arriver à établir quelques règles qui, au point de vue hygiénique, économique et moral, seront reconnues nécessaires pour restreindre la liberté des chefs de fabriques, d'ateliers et de chantiers, d'user et d'abuser de la capacité de travail de leurs ouvriers.

En ce qui concerne les accidents de travail, M. Numa Droz classe les Etats en trois catégories : ceux qui pratiquent le système de l'assurance obligatoire, ceux qui s'en tiennent à déclarer le patron civilement responsable des accidents survenus dans l'exploitation de son industrie, ceux qui n'ont pas de dispositions spéciales.

Le principe de la responsabilité lui paraît se prêter à une entente internationale, tout au moins d'une manière générale. M. Droz exprime l'avis qu'il ne serait pas difficile de s'entendre sur certains principes concernant les mesures de sécurité à prendre pour protéger la santé et la vie des ouvriers (surveillance des installations dangereuses, obligation de prendre les mesures de précaution nécessaires, interdiction de certains travaux pour certaines catégories de personnes, etc.)

Restent les mesures générales pour assurer le bien-être moral et matériel des ouvriers. Ici le domaine est vaste, il comprend non seulement les mesures législatives, mais également celle d'initiative privée. Evidemment, on ne peut s'occuper que des premières.

Parmi celles-ci, M. Droz signale les lois de divers pays qui se rapportent : 1° au paiement des salaires à époques déterminées ou au moins ayant cours légal ; 2° aux amendes et retenues ; 3° à la dette destinée à garantir réciproquement le patron et l'ouvrier contre une rupture arbitraire du contrat ; 4° aux caisses de secours des fabriques ; 5° à l'assignation de locaux et d'heures convenables pour les repas pendant la durée de la journée de travail ; 6° à la fréquentation des écoles par les enfants occupés dans l'industrie ; 7° à des mesures hygiéniques et diverses natures ; 8° au respect de la moralité des femmes et des jeunes filles occupées dans l'industrie, etc.

On pourrait se mettre d'accord sur les principes qu'il est désirable de voir introduire dans toutes les législations. Il y a, enfin, la forte question de la surveillance à exercer sur l'exécution des lois relatives au travail. Dans quelques pays elle est rigoureuse ; chez d'autres elle laisse grandement à désirer. Un accord international, dit M. Droz, aurait sans doute pour effet d'amener partout une surveillance efficace.

L'AFFAIRE PERRIN

En annonçant qu'il avait quitté M. Laguerre pour défenseur, les journaux gouvernementaux ont ainsi voulu laisser croire que Perrin était un boulangier et que M. Laguerre était un avocat. La lettre de M. Laguerre fait justice définitivement de cette nouvelle malvenue.

Da reste, le gouvernement nous semble dans cette affaire vouloir dépasser les bornes permises du ridicule en voulant faire croire que M. Carnot avait échappé à un sévère danger. C'est ainsi que les feuilles officieuses annoncent que Mme Carnot aurait demandé la grâce de Perrin ; et si Perrin a tiré à poudre sur un landau fermé, il est resté tranquillement assis dans son landau et n'a rien dit de tout ce qui s'est passé.

C'est ainsi que les feuilles officieuses annoncent que Mme Carnot aurait demandé la grâce de Perrin ; et si Perrin a tiré à poudre sur un landau fermé, il est resté tranquillement assis dans son landau et n'a rien dit de tout ce qui s'est passé. C'est assez grotesque ?

M. Carnot n'a pas chappé à la balle ; c'est la balle qui lui a chappé. Et l'ayant vainement cherché, il tente de créer la légende de son mariage, il se livre à des télégrammes administratifs, qui sont de purs formalités officielles.

UN PRÉTENDU COMPLICITÉ CONTRE M. CARNOT

Paris, 9 mai. — Deux de nos confrères du Matin racontent que la police viendrait d'être mise sur la trace d'un complot ayant pour but l'assassinat du président de la République. On aurait surpris la conversation de deux individus dans un débit de vins de la rue Saint-Honoré, qui, en termes très clairs, faisaient voter M. Carnot le jour de l'inauguration de l'Exposition universelle.

On n'a pas manqué de dire qu'undes deux complotaires en question était Perrin, lequel comme on sait, a tiré, dimanche à midi, un coup de revolver à blanc sur le président de la République. Voici à quel se réduisit cette affaire, qui n'est qu'un vœu de dépit de vin.

Dimanche, à deux heures de l'après-midi, deux hommes, semblant être des ouvriers, avaient au comptoir de l'établissement de vin, 178, rue Saint-Honoré, lorsque l'un d'eux dit à l'autre : « Saint-Honoré, à quelle heure, demain, passe-t-il sous la tour E. H. ? »

« A deux heures, répondit l'autre. Et hier à trois heures, cela sera fait. Et les deux bavardes s'en allèrent. La marchandise de vin suppose à la conversation que ces deux hommes ont eu ensemble ce qu'on appelle des ouvriers de l'Exposition.

Comme on le voit, ce n'est que l'allure d'un complot contre la vie du président de la République. La plupart des camarades du soldat passent qu'un fond de cette affaire il y a une histoire de femme.

A L'EXPOSITION Les entrées

Le dimanche des guichets supplémentaires seront aménagés. Paris, 9 mai. — Il y a eu hier 48.082 entrées payantes à l'Exposition et près de 4.000 entrées gratuites. Il n'est pas surprenant que le nombre des visiteurs diminue de quelques milliers, pendant six ou sept jours encore, la plupart des personnes qui, lundi, ont parcouru le Champ de Mars pour en connaître l'ensemble, attendent maintenant que les travaux soient terminés pour entreprendre de plus minutieux voyages à travers l'Exposition.

LA HAUTE-COUR DE JUSTICE Séance du jeudi 9 mai

Paris, 9 mai. — La Commission d'Instruction touche décidément au bout de la besogne qu'elle est chargée d'accomplir. Elle a consacré sa séance de matin à la revue et à un demi-classement de ceux de ses dossiers qu'elle n'a pas encore examinés. Mais, pour ce jour, en séance plénière, elle devra annoncer son arrêt de renvoi.

Les consignes données par la commission viennent d'être renouvelés et il considérablement accentués les deux gendarmes de la porte du salon Jeanne-Hachette ont été relevés ce matin de poste qui leur avait été confié dès le début de l'instruction, et remplacés par deux autres.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL

Le dîner de l'Hotel-de-Ville Le Figaro publie les renseignements suivants sur le dîner qui aura lieu ce soir à l'Hotel-de-Ville : Les invités sont au nombre de six cents : M. le Ministre, préfet de la Seine et préfet de police, directeurs de l'Exposition, ingénieurs, architectes, principaux chefs des divers services, puis des représentants des grands corps de l'Etat, des hommes politiques, les directeurs d'un certain nombre grands établissements financiers et industriels, etc., seront au nombre des convives.

Un accident à l'Exposition On lit dans le XXe Siècle : « Un grave accident est arrivé hier soir à l'Exposition, au moment de la fermeture des portes. Un sergent de ville, attaché spécialement au service de l'Exposition, procédait hier soir, vers onze heures et quart, à la fermeture de la grande grille roulante de la porte Ripp, située juste en face du palais des beaux-arts, lorsqu'un tréant à lui, un peu brusquement, sans que l'on ait pu saisir les motifs exacts, s'est défilé, et le sergent a été projeté en l'air, tombant à terre, et se fracturant le bras droit. Les secours ont été immédiatement envoyés, et le blessé a été transporté à l'hôpital de la Pitié. On craint que le blessé ne soit grièvement atteint. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que les deux nouveaux gardiens ont reçu des ordres formels pour être plus que jamais, à l'égard toute personne traversée à la commission, ou non convoquée par elle. Cette après-midi, aucun incident n'a marqué la séance de la Commission, dont les dossiers, au dire de la France, se seraient accrues d'un volumineux envoi d'un opportuniste de Brest, envoi que le journal prétend absolument dénué d'importance.

La Commission de la Haute-Cour de justice commence du reste, à devenir absolument grotesque et M. Charles Laurent, dont on connaît pourtant la passion antiboulangiste, est obligé de le reconnaître : « La nuit historique, la nuit assommoir, ne se relève pas, elle est morte, elle est morte, elle est morte. »

« Les preuves du complot, elles sont partout. Les preuves de l'attentat, ce n'est pas dans une conversation tenue au sein d'un débit de vin. Notre devoir est de mettre la commission en garde contre le ridicule qui l'atteindrait sûrement et qui déshonorerait son œuvre si elle s'arrêtait encore à épiloguer sur les paroles d'un individu qui n'a rien de dynamique dans le fond des coupes de champagne. »

L'INDUSTRIE LAITIÈRE DE L'IRLANDE

En avril 1887 s'est fondée la Irish Woollen Manufacturing and Export Company Limited sous la présidence de M. Michael Davitt. Cette compagnie avait pour but de protéger l'industrie laitière de l'Irlande en facilitant à ses produits l'accès des marchés du pays et de l'étranger. Elle tendait donc à assurer le monopole de l'exportation des produits laitiers de l'Irlande ; ses opérations ont réussi et non seulement elle a rendu service à l'industrie irlandaise mais elle a réalisé, l'année dernière, des bénéfices qui s'élevaient à 10 0/0 de son capital.

Elle se propose maintenant de pousser les affaires du commerce du pays. La compagnie est entrée en négociations avec presque tous les industriels anglais de la contrée qui ont des engagements avec le commerce du pays, elle se substituerait à ces industriels pour vendre au prix de fabrique tout en réservant les bénéfices suffisants pour étendre les affaires et payer des dividendes. (Textile manufacturer).

UN SOLDAT ASSASSINÉ

Amiens, 9 mai. — Les recherches faites pour retrouver le cadavre du soldat Fruche, du 72e de ligne, ont abouti. On vient de retirer de la Somme le corps du malheureux ; il portait au cou une blessure béante faite avec un sabre bonneton. D'après le rapport qui a été fait dans les effets du défunt et qui l'adressait à une jeune fille dont il recherchait la main, Fruche avait un ennemi. La plupart des camarades du soldat pensent qu'un fond de cette affaire il y a une histoire de femme.

Depuis plusieurs mois, on avait remarqué les allures cachottières de Fruche et quelques mots échappés à ce dernier, avaient donné suffisamment à entendre qu'une femme lui tenait à cœur et que ses amours, vraisemblablement partagés, étaient entravés par les mauvais vouloir d'une famille et les agissements d'un rival. Fruche souffrait depuis quelque temps de douleurs aux côtes. Aux questions de ses camarades, il disait qu'il avait reçu un coup en faisant de la gymnastique. Personne n'avait ajouté foi à cette explication et chacun était demeuré convaincu que c'était dans une querelle qu'il avait été frappé.

NOUVELLES DU JOUR

Une réunion électorale à Paris Paris, 9 mai. — Une réunion de délégués sénatoriaux a eu lieu, aujourd'hui, à la mairie du IVe arrondissement, pendant laquelle M. Hovelacque et le docteur Robinet ont déclaré

ne pas accepter de candidature ; MM. Poirier et Darlot ont refusé la leur. M. de Douville-Maillefeu n'a pu prendre la parole. Toutes les candidatures ont été repoussées, sauf celle de M. Darlot, accepté comme socialiste autonomiste.

Paris, 9 mai. — Le bruit court que M. Richaud, ex-gouverneur de l'Indo-Chine, sera appelé à une trésorerie générale. La Haute-Cour Paris, 9 mai. — D'après le Courrier du Soir, il se serait produit, parmi les commissaires de la Haute-Cour, une opinion qui, coïnciderait que les faits empruntent leur gravité, plus à un groupement qu'à leur essence même, il serait très à rendre une ordonnance de non-lieu, en laissant le pays juge de la situation.

Paris, 9 mai. — M. l'abbé Rouquette, curé de l'église de St-François Xavier, est mort d'apoplexie.

Paris, 9 mai. — M. Carnot a reçu dans la matinée, le duc d'Aviano qui le félicita pour l'insuccès de l'attentat dirigé contre sa personne.

Paris, 9 mai. — Quelques journaux ont publié un programme du voyage que M. Carnot doit faire prochainement dans le Pas-de-Calais. Le programme de ce voyage n'a pas encore été arrêté, et par suite les renseignements donnés sont inexactes.

Paris, 9 mai. — MM. Numa Gilly, Peyron et Savine, renvoyés devant les tribunaux du Tara par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Toulouse, pour diffamation, ont formé un pourvoi contre cet arrêt.

Le dossier a été envoyé aujourd'hui par la chancellerie au greffe de la cour de cassation.

La guerre aux journaux

Paris, 9 mai. — La chambre des mises en accusation a renvoyé M. Estrade, gérant, et M. Laville, rédacteur de la Souveraineté du Peuple, journal boulangiste disparu, devant la Cour d'assises de la Haute-Garonne pour offenses envers le président de la République et injures envers les membres du ministère l'Iniquité. L'affaire est au rôle de cette audience.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthévenay, assistaient hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthévenay, assistaient hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthévenay, assistaient hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthévenay, assistaient hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

NOUVELLES DU JOUR

Une réunion électorale à Paris Paris, 9 mai. — Une réunion de délégués sénatoriaux a eu lieu, aujourd'hui, à la mairie du IVe arrondissement, pendant laquelle M. Hovelacque et le docteur Robinet ont déclaré

Le procès Parnell. — Interrogatoire de l'archevêque de Dublin. — La Ligue agraire et le boycottage. Londres, 10 mai. — Hier, à la séance de la commission d'enquête, le docteur Walsh, archevêque de Dublin, a été interrogé.

DERNIÈRE HEURE

Nomination dans la Marine Paris, 10 mai. — Le capitaine de vaisseau Digon est nommé commandant du cuirassé le Formidable à l'escale d'Evolution. Le lord-maire de Londres chez M. Tirard Paris, 10 mai. — Le lord-maire de Londres a été reçu à onze heures du matin par M. Tirard, un ministre du commerce.

Les grèves en Allemagne Berlin, 2 mai. — Une nouvelle collision s'est produite à Babeln entre les grévistes et la troupe qui a fait usage de ses armes. Il y a eu deux morts et plusieurs blessés.

Une condamnation à mort Alger, 10 mai. — La cour d'assises d'Alger a, dans son audience d'hier, condamné à mort le nommé Ben-Ali-ben-Koussin, reconnu coupable d'assassinat.

Tirage de la ville de Paris. — Emprunt de 1878 Les numéros 47.211 gagnent 100.000 fr. ; 254.267 10.000 fr. ; 222.945 5.000 fr. Les dix numéros suivants chacun 1.000 fr. : 69.266 — 41.832 — 75.788 — 83.324 — 185.420 — 208.117 — 198.072 — 6.084 — 219.743 — 213.491.

Les sociétés qui ont fait l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 13 ont droit à l'impression gratuite dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Paris, 9 mai. — La Cocarde ouvre une souscription nationale pour payer les frais de la leçon de droit donnée hier, à M. le procureur général, par le zélateur charbonnier. La première liste s'élève à 34 fr. Avis aux amis charbonniers.

Paris, 9 mai. — Le Journal Officiel publiera demain l'ordre du jour de la séance de la rentrée dans les deux chambres.

Paris, 9 mai. — Les conservateurs viennent de reporter, dans le canton de Saint-Génès (Aveyron), un succès électoral dont le gouvernement a mérité d'avertir la presse. Voici les résultats du scrutin : MM. le d'Arnaud, 1.132 voix ELU Bousquet, 383 voix. C'est un siège gagné, et gagné, au vote, à une forte majorité.

Paris, 9 mai. — M. de Bismarck a déclaré aux députés à la conférence de Serma que l'Allemagne ne voulait plus d'aventures coloniales.

Paris, 9 mai. — Le successeur du comte Tolstoï, ministre de l'intérieur de Russie, sera probablement M. Marpreine, ministre de la justice. Il serait remplacé à son poste par M. de Penhkw, chef de cabinet du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — La Commission Parnell tenait hier sa troisième séance. Sir Charles Russell a lu un long discours prononcé par M. Parnell à la Chambre des communes et s'élevait également contre les actes de violence.

Le discours de Sir Charles Russell sur ce fait qu'il existait un livre de notes dictées par M. Parnell à son secrétaire et que ce livre n'avait pas été soumis à l'examen de la Cour. Après une assez vive discussion, M. Parnell s'est offert à apporter immédiatement le livre en question.

Après la suspension d'audience, il s'est produit un incident assez vif. L'archevêque de Dublin a annoncé qu'il venait de se procurer un carnet de chèques de M. Parnell et qu'il avait retrouvé sur les talons les noms de quelques-uns des membres de Phoenix Park. Ces chèques étaient destinés à leur donner des subsides pendant leur détention préventive.

M. Parnell demande alors au président d'autoriser une enquête sur l'origine de ces documents. Mais celui-ci ayant déclaré qu'il n'aurait pas de décision jusqu'au moment où la question aurait été complètement examinée, Sir Charles Russell prit la parole pour insister et il s'attira une très vive réprimande du président.

L'archevêque de Dublin, M. Walsh, a déclaré qu'il n'avait rien vu de ce genre de documents. L'archevêque de Dublin, M. Walsh, a déclaré qu'il n'avait rien vu de ce genre de documents.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthévenay, assistaient hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthévenay, assistaient hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthévenay, assistaient hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthévenay, assistaient hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

DERNIÈRES NOUVELLES LOCALES

L'accident de Rouge-Barre. — Vendredi matin, à neuf heures devait avoir lieu l'enterrement de Madame Pore, la garde-barrière tuée mercredi en voulant sauver la vie à Madame Bailly de Fiers.

Il était dix heures quand le cortège est arrivé au pont du Rihra où l'attendait le clergé de Maroquin-Barcel.

Une dizaine de couronnes étaient portées par les conducteurs de la compagnie au Nord et par plusieurs autres personnes.

Il eut d'abord conduit par M. Pore, le mari de la victime. Dans le cortège se trouvait une députation de la société des sauveteurs du Nord ayant à sa tête M. L'hoon, président, M. Garette, lieutenant breveté au 21e dragons, maintenu au corps.

M. Couderc, lieutenant en non-activité, est remplacé au 21e dragons ; M. de Latoche, sous-lieutenant au 11e chasseurs, est nommé lieutenant au 56e même régiment.

Les numéros 47.211 gagnent 100.000 fr. ; 254.267 10.000 fr. ; 222.945 5.000 fr. Les dix numéros suivants chacun 1.000 fr. : 69.266 — 41.832 — 75.788 — 83.324 — 185.420 — 208.117 — 198.072 — 6.084 — 219.743 — 213.491.

Les sociétés qui ont fait l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 13 ont droit à l'impression gratuite dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Les sociétés qui ont fait l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 13 ont droit à l'impression gratuite dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Les sociétés qui ont fait l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 13 ont droit à l'impression gratuite dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

COURSE DE PARIS du vendredi 10 mai

(par voie télégraphique et par FIL SPÉCIAL)

Table with columns: Cours précédent, VALEURS, Cours d'ouv., Cours de 2 h., Cours de clôture. Includes sections for Fonds d'Etat, Sociétés de Crédit, Chemins de fer, Valeurs diverses, Mines.

COURS DE CLÔTURE AU COMPTANT du 10 Mai 1889

Table with columns: Cours précédent, VALEURS, Cours du jour. Lists various stocks and bonds.

BOURSE DE LILLE du vendredi 10 mai

(par fil téléphonique spécial)

Table with columns: VALEURS, Cours. Lists local market prices for various goods and services.

CHARBONNAGES Cours complets

Table with columns: Cours complets. Lists prices for different types of coal.